

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 07 décembre 2021
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du trente novembre deux mille vingt-et-un, salle Montagnon. Monsieur le Maire étant absent pour raison de santé et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur ODIN Jean-Paul, 1^{er} adjoint, préside le Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Article L2122-17

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Présent(e)s :

DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints – MONTAGNON Marie-Claude, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, PRUVOST-REBAUD Pauline, FAURE Marc, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

BONNEFOY Cyrille à ODIN Jean-Paul, HAMMOU OU ALI Brahim à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, ARNONE Annick à KRENENOU Karima, BRIQUET François à GINET Jean-Michel.

Membres : - en exercice : **29**,
 - membres présents : **24**
 - représentés : **5**,
 - absent : **0**.

Mme Marie-Pascale DUMAS est nommée secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1. EXERCICE 2021 : DELIBERATIONS MODIFICATIVES

1.1.1. Délibération Modificative N°2 : Budget Ville (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2021 de la Ville, tel que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 votes POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°2 du budget 2021 de la Ville, tel que présentée dans l'annexe ci-jointe.

1.2. EXECUTION DES BUDGETS

Vu le décalage adopté dans le vote du budget 2022, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser soit pour le budget de la ville les crédits suivants :

Chapitres	Crédits ouverts sans reports	25%
20 - Immobilisations incorporelles	131 884,00 €	32 971,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	545 000,00 €	136 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	6 448 079,01 €	1 612 019,75 €
Total général	7 124 963,01 €	1 781 240,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser soit pour le budget de la ville les crédits fixés ci-dessus.

1.3. DOSSIER LES BALLADINS

Suite à la décision de la cour d'appel de Grenoble dans le dossier des Balladins, la commune a fait saisir par un huissier la somme de 458 700 €. AXA n'a pas réagi dans les délais pour cette saisie et il demeure l'action d'AXA au Tribunal de Nanterre.

Dans le cadre d'une politique prudentielle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une ouverture de crédit pour la somme de 459 900 euros (somme initiale augmentée des intérêts légaux) et de constituer une provision pour la totalité de la somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, dans le cadre du dossier « Les Balladins », une ouverture de crédit pour la somme de 459 900 euros (somme initiale augmentée des intérêts légaux) et de constituer une provision pour la totalité de la somme.

1.4. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022

1.4.1. Ecole élémentaire privée de La Ricamarie : versement complémentaire

Lors du Conseil Municipal du 23 février 2021, il a été approuvé la convention avec l'OGEC Sainte-Clémence portant sur les conditions de versement d'une subvention forfaitaire par élève basée sur le montant des charges de fonctionnement consacrées aux écoles publiques de la commune. Le solde restant à verser à l'OGEC Sainte-Clémence s'élève à 128.02 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement complémentaire de 128.02 euros à l'OGEC Sainte-Clémence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement complémentaire de 128.02 euros à l'OGEC Sainte-Clémence dans le cadre de la subvention de fonctionnement qui lui est attribuée chaque année.

1.4.2. Associations (Annexe 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022 telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 27 863 € et avec une augmentation de 1% pour toutes les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 pour un montant total de 27 863 €, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS 2022

ASSOCIATIONS	RICAMANDOISE OU EXTERNE	MONTANT 2021	MONTANT 2022
6574/025	-		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	RICAMANDOISE	1 510 €	1 525 €
ESPERANCE COLOMBOPHILE	RICAMANDOISE	384 €	388 €
SYNDICAT AVICULTURE	RICAMANDOISE	305 €	308 €
JOC ONDAINE	EXTERNE	155 €	157 €
6574/20	-		- €
DELEG. DEPART. E. NAT.	EXTERNE	154 €	156 €
6574/22	-		- €
FCPE COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	138 €	139 €
6574/33	-		- €
ASSOC. PROTECTION VALORISATION	RICAMANDOISE	512 €	517 €
ASSOC. CULTURELLE POLONAISE	RICAMANDOISE	487 €	492 €
CHORALE PAROISSIALE	EXTERNE	312 €	315 €
HARMONIE DES MINEURS RICAMARIE	RICAMANDOISE	1 397 €	1 411 €
HUAMAN INCA	RICAMANDOISE	393 €	397 €
SYNDICAT CGT MINEURS POUR LE MUSEE DE LA MINE	RICAMANDOISE	948 €	957 €
6574/510	-		- €
ASSOC. DONNEURS DE SANG	RICAMANDOISE	856 €	865 €
CENTRE DE SOINS	RICAMANDOISE	1 567 €	1 583 €
FNATH LA RICAMARIE	RICAMANDOISE	190 €	192 €
6574/520	-		- €
ASSOC. IMC LOIRE	EXTERNE	101 €	102 €
ASSOC. REP. ANCIENS COMBATTANTS	RICAMANDOISE	180 €	182 €
ASSOC. VICTIMES DE L'AMIANTE	EXTERNE	166 €	168 €
ASSOC. PARALYSES France	EXTERNE	78 €	79 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES 42	EXTERNE	78 €	79 €
BIBLIOTHEQUE DES MALADES	EXTERNE	101 €	102 €

COMITE DEPART. RESISTANCE ET DEPORT.	EXTERNE	78 €	79 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	RICAMANDOISE	14 666 €	14 813 €
COMITE ENTENTE ANCIEN COMBATTANT	RICAMANDOISE	180 €	182 €
COMITE ORG. VAL. ONDAINE RECHERCHE MEDICALE	EXTERNE	401 €	405 €
CONF. NAT. LOGT. LOIRE	EXTERNE	200 €	202 €
F.N.A.C.A.	RICAMANDOISE	303 €	306 €
HOSPITALITE DIOCESE COTATAY	EXTERNE	93 €	94 €
JARDINS FAMILIAUX	RICAMANDOISE	208 €	210 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	EXTERNE	78 €	79 €
OFFICE DE GARDE A DOMICILE	EXTERNE	303 €	306 €
SECOURS CATHOLIQUE	EXTERNE	163 €	165 €
SECOURS POPULAIRE Français	EXTERNE	163 €	165 €
POMPIERS HUMANITAIRES	EXTERNE	202 €	204 €
LE SOUVENIR POLONAIS EN FRANCE	EXTERNE	78 €	79 €
ARDISO	EXTERNE	253 €	256 €
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE MAISON ARRET	EXTERNE	101 €	102 €
ACCUEILLANTS ET VISITEURS DE PRISON	EXTERNE	101 €	102 €
6574/60			
CULTURE ET LOISIRS	RICAMANDOISE	388 €	
TOTAL		27 971 €	27 863 €

1.5. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>
ETOILE CYCLISTE OUVRIERE DE FIRMINY	350 €	Cyclo-Cross « Souvenir Gilbert Ploton »
LA ROUE D'OR	260 €	Cyclo-Cross du 11/11 à Caintin
DYNAMIC DRAM	500 €	Repas au bénéfice du Secours Populaire du 05/11

ESPERANCE GYM	550 €	Action en faveur de la myopathie, association « Atout Coeur »
LA DETENTE RICAMANDOISE	1000 €	20 ans de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions exceptionnelles telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1. ACQUISITION D'UN TENEMENT – 8 RUE JEAN JAURES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'un immeuble au 8 rue Jean Jaurès (parcelle n° AL 49), auprès de l'indivision [REDACTED], dont le terrain représente une superficie totale de 517 m² pour un prix de 168 300 €.

Ce bien se situe à proximité de la démolition de la friche industrielle et constitue une opportunité de maîtrise foncière sur cet îlot Jaurès où une restructuration est à envisager.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition auprès de l'indivision [REDACTED] et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble situé au 8 rue Jean Jaurès (parcelle n° AL 49) auprès de l'indivision [REDACTED], dont le terrain représente une superficie totale de 517m² pour un prix de 168 300 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

2.2. CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE – EPORA – SAINT-ETIENNE METROPOLE (ANNEXE 3)

Il a lieu d'établir une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la commune et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

L'EPORA et la commune s'engagent par la présente convention à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Le montant maximum d'encours fixé par l'EPORA s'établit à 2 900 000 euros HT pour 6 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de veille et de stratégie foncière à intervenir avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de veille et de stratégie foncière à intervenir avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la commune et assurer une veille foncière sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à cet effet.

2.3. REALISATION D'UN LOTISSEMENT RUE ELISE GERVAIS

La commune souhaite engager la réalisation d'un lotissement de 4 parcelles sur un terrain de 2 400m² rue Elise Gervais dont elle est déjà propriétaire. Les travaux débuteront courant 2022 pour un montant total de 120 000 euros, soit 30 000 euros par lot.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de réalisation d'un lotissement rue Elise Gervais. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme liées à ce projet. Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et de les signer.

Le Conseil Municipal devra délibérer dans les prochains mois pour fixer le prix des parcelles qui seront mises en vente par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un lotissement de 4 parcelles rue Elise Gervais, sur un terrain de 2 400m², pour un coût de 120 000 euros (soit 30 000 euros par lot).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme liées à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et à les signer.

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (ANNEXE 4)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la Fonction Publique d'Etat, a institué un nouveau régime indemnitaire dénommé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents territoriaux par un principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat. Il a pour objet d'attribuer un régime indemnitaire, non plus uniquement en fonction du grade occupé, mais selon les fonctions effectives exercées par les agents.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part principale, fixe et obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Il repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Une part variable et optionnelle, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 8 novembre 2021, a émis un accord favorable à sa mise en place dans les conditions détaillées dans l'annexe jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la collectivité dès le 1 janvier 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent. De plus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prélèvement du montant de la dépense sur le chapitre correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité dès le 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- **APPROUVE** le prélèvement du montant de la dépense sur le chapitre correspondant du budget communal.

3.2. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : APPLICATION DES 1607 HEURES (ANNEXE 5)

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit le 1er janvier 2022.

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la commune, doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Compte tenu de cette obligation de mise en conformité, de multiples rencontres ont été organisées avec les représentants du personnel. Ces rencontres ont permis de définir le cadre de mise en application des 1607 heures au sein de la collectivité.

Les conditions de mise en œuvre des 1607 heures au sein de la collectivité ont ainsi été approuvées à l'unanimité lors de la séance du Comité Technique qui s'est réuni le 8 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation du temps de travail en application des 1607 heures, conformément à l'avis rendu par le Comité Technique et comme décrite dans l'annexe jointe. Il est, de plus, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'organisation du temps de travail en application des 1607 heures, conformément à l'avis rendu par le Comité Technique et comme décrite dans l'annexe jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

3.3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Par délibération n°DL-93-2019 (Conseil Municipal du 26 septembre 2019), l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire- CNP/SOFAXIS, souscrit par le Centre de gestion de la Loire a été approuvée pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 conformément au détail ci-dessous :

L'adhésion concerne les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL.

Risques garantis	Conditions : (taux / franchise)
Décès	0,15 % / Néant
Accident de service et maladie imputable au service	2,24 % / franchise de 15 jours par arrêt
Maladie de longue durée, longue maladie	2,41 % / Néant
Taux Global	4,80 %

L'assureur CNP a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe d'assurance des risques du personnel depuis le 1^{er} janvier 2020 et de son intention de dénoncer le contrat à titre conservatoire.

Pour faire face à ce déséquilibre important constaté par CNP Assurances dans les petites collectivités, il convient de revoir les conditions du contrat à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au détail ci-dessous :

Risques garantis	Conditions
Décès	Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%
Accident du Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières – Maladie professionnelle) avec une franchise de 15 jours par arrêt	
Maladie de longue durée, longue maladie	
Taux Global	5.28 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à venir au certificat d'adhésion en résultant et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à venir au certificat d'adhésion en résultant et tout document y afférent.

3.4. MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique à c/ du 1 ^{er} janvier 2022			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique territorial	C	1 poste TNC (19h30) 1 poste TNC (21h30) 1 poste TNC (30h00)	
			1 poste TNC (28h00) 2 postes à temps complet

Filière Animation à c/ du 1 ^{er} janvier 2022			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint territorial d'animation	C	1 poste à TNC (11,38 %) 1 poste à TNC (27h00)	
			1 poste à TNC (15 %) 1 poste à TC

Filière Sanitaire et Sociale à c/ du 1 ^{er} janvier 2022			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C		1 poste à TNC (30h00) 1 poste à TNC (32h15)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs comme décrite ci-dessus.

3.5. TAUX DE REMUNERATION DES PERSONNELS D'ANIMATION

Lors du Conseil Municipal du 23 février 2021, il a été approuvé le taux de rémunération des personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires.

Il convient d'apporter une précision concernant la détermination des taux en fonction des niveaux de formation, afin de tenir compte du montant minimum de rémunération de la fonction publique territoriale (y compris l'indemnité différentielle du SMIC le cas échéant).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les bases des rémunérations ci-après :

Rémunération des personnels horaires

« Restauration scolaire »

Niveaux de formation	Taux horaire brut 2021*
Tous niveaux	10.48 €

* Ce taux ne pourra pas être inférieur au montant minimum de rémunération de la fonction publique territoriale (y compris l'indemnité différentielle du SMIC le cas échéant).

Au taux horaire, s'ajoute le versement de 10 % de congés payés

Rémunération des personnels horaires

« Activités périscolaires »

Niveaux de formation	Taux horaire brut 2021*	Détermination du taux
En cours formation BAFA	10.48 €	
B.A.F.A. ou équivalence B.A.F.A.	11.53 €	10% de plus qu'un en cours BAFA
Brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD) n'exerçant pas des fonctions de Direction	13.83 €	20% de plus qu'un BAFA ou équivalent BAFA
Diplômes Universitaires	14.99 €	30% de plus qu'un BAFA ou équivalent BAFA
Brevet d'Etat : BEATEP – BPJEPS ...	16.14 €	40% de plus qu'un BAFA ou équivalent BAFA
Brevet d'Etat ou Diplôme d'Etat en fonction de Direction	17.29 €	50% de plus qu'un BAFA ou équivalent BAFA

* Ce taux ne pourra pas être inférieur au montant minimum de rémunération de la fonction publique territoriale (y compris l'indemnité différentielle du SMIC le cas échéant).

Au taux horaire, s'ajoute le versement de 10 % de congés payés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les bases de rémunérations décrites ci-dessus concernant les personnels d'animation.

3.6. TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENANTS DU DISPOSITIF « APPRENDRE A APPRENDRE » ET DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE »

Lors du Conseil Municipal du 23 février 2021 il a été approuvé le taux de rémunération des intervenants du dispositif « Apprendre à Apprendre » et du dispositif « Coup de Pouce ».

Il convient d'apporter une précision concernant la rémunération des intervenants supplémentaires (Hors instituteurs ou professeurs des écoles), afin de tenir compte du montant minimum de rémunération de la fonction publique territoriale (y compris l'indemnité différentielle du SMIC le cas échéant).

Ainsi, le taux de rémunération des heures effectuées par le personnel supplémentaire du dispositif d'enseignant (Etudiants en licence "sciences de l'éducation", "STAPS" ou Master et se destinant aux métiers de l'enseignement) dans le cadre du dispositif « Apprendre à Apprendre » et du dispositif « Coup de pouce » est fixé à 14.99 € brut.

Ce taux sera équivalent au taux versé aux intervenants des activités périscolaires ayant un niveau de formation « Diplômes universitaires »

Pour chaque intervention dans le cadre du dispositif « Apprendre à Apprendre » il sera attribué un temps de préparation de 25% par heure travaillée. Ce temps de préparation sera rémunéré selon les mêmes modalités détaillées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les bases des rémunérations des intervenants du dispositif « Apprendre à apprendre » et du dispositif « Coup de Pouce » comme décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les bases de rémunérations des intervenants du dispositif « Apprendre à apprendre » et du dispositif « Coup de Pouce » comme décrites ci-dessus.

3.7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – DIRECTION DU SERVICE « PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION ET SPORTS »

Il est proposé la création d'un emploi d'Attaché territorial (Catégorie A) à temps complet pour assurer les fonctions de Direction du Service "Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Education et Sports", à compter du 1er mars 2022.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

DÉFINITION ET MISE EN OEUVRE DES ORIENTATIONS MUNICIPALES :

- Réaliser un diagnostic des services liés au poste,
- Contribuer à la définition des orientations stratégiques de la commune relatives au sport et proposer des pistes de travail sur le développement du sport dans la commune,
- Contribuer à la définition des orientations stratégiques de la commune relatives à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'éducation et les mettre en œuvre au regard des contraintes liées aux ressources et à la nécessaire optimisation des moyens,
- Assurer la relation avec les différents partenaires (Education Nationale, CAF, DDCS, Associations Sportives et autres partenaires sportifs...).

GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE :

- Mettre en place l'organisation générale des services dont il aura la charge,
- Mettre en œuvre des outils de planification et de suivi des activités,
- Définir les besoins et mettre en place les marchés et contrats correspondants dans le respect de la réglementation liée aux marchés publics,
- Participer au pilotage des travaux à mener au sein des différents bâtiments.

ENCADREMENT DES ÉQUIPES :

- Assurer l'encadrement des équipes des différents services,
- Animer les équipes et organiser la circulation de l'information au sein du service
- Accompagner les agents dans la réalisation de leurs missions,
- Superviser, évaluer et contrôler la qualité de l'activité des services.

PROJETS A VENIR PAR SERVICES :

- Sport : favoriser et développer la pratique du sport au sein de plusieurs structures et organiser des événements sportifs innovants,
- Petite enfance : construction d'une crèche unique,
- Enfance : construction d'un bâtiment neuf pour les deux centres de loisirs,
- Enfance : ouverture des centres de loisirs au mois d'août.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial. L'emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : l'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents contractuels de ce grade.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'Attaché territorial (Catégorie A) temps complet pour assurer les fonctions de Direction du Service « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Education et Sports » à compter du 1^{er} mars 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document y afférent.

3.8. POSTE DE CHARGE DE MISSION PREVENTION

Dans le cadre de sa politique de prévention et parallèlement au renfort des forces de police dans le Quartier de Reconquête Républicaine mis en place fin d'année 2021 par l'Etat sur son territoire, la Ville de La Ricamarie recrute un Chargé de Mission Prévention dans les quartiers Politique de la Ville « Le Montcel-Centre-Ville » et « Montrambert-Méline ».

Les missions sont les suivantes :

- Travailler avec les partenaires spécialisés sur ce thème et présents sur le territoire de la commune : AGASEF, SPORT DANS LA VILLE, RELAIS EMPLOI, DAHLIR...,
- Travailler avec la responsable de la Politique de la Ville sur les projets communs à mettre en place,
- Développer des actions en direction des jeunes de 12 à 20 ans,
- Animer les équipes du Pôle Jeunes,
- Mettre en place un Conseil Municipal Jeunes et l'animer,
- Participer au GPO et au GLTD,
- Animer le CLSPD,
- Rechercher des financements.

Cet emploi est ouvert aux agents contractuels.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : l'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents contractuels de ce grade.

Il est proposé au prochain Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de ce poste de Chargé de Mission, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de signer tous les documents y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 votes POUR et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste de Chargé de Mission Prévention décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document y afférent.

4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

4.1. ENVIRONNEMENT

4.1.1. Avenant n°1 à la convention de coopération pour la gestion de l'eau potable (Annexe 6)

Lors du Conseil Municipal du 23 juin 2016, une convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'eau potable avec Saint-Etienne Métropole avait été approuvée. Cette convention définissait les modalités de gestion de l'eau potable et notamment dans le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité. En effet, l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à une Communauté Urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Il y a lieu de signer un avenant à cette convention pour la prolonger jusqu'au 30 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'eau potable à intervenir avec Saint-Etienne Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'eau potable à intervenir avec Saint-Etienne Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document à cet effet.

4.2. CULTURE

4.2. Convention de mécénat – Carrières du Bassin Rhônalpin (Annexe 7)

La Ville de La Ricamarie a organisé un feu d'artifice le 13 juillet 2021 sur le site du Terril Saint Pierre exploité par la société « Carrières du Bassin Rhônalpin ».

A ce titre, la société « Carrières du Bassin Rhônalpin », souhaitant poursuivre son implication dans la vie locale, notamment par un soutien auprès d'associations et de collectivités locales, a proposé de conclure un contrat de mécénat afin de participer à hauteur de 2 500 € pour le financement du feu d'artifice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat à intervenir avec la société Carrières du Bassin Rhônalpin pour l'organisation par la commune du feu d'artifice du 13 juillet et d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt du terril à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat à intervenir avec la société Carrières du Bassin Rhônalpin pour l'organisation par la commune du feu d'artifice du 13 juillet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **APPROUVE** le contrat de prêt du terril à l'occasion mentionnée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

4.3. POLITIQUE DE LA VILLE

4.3. Convention de partenariat avec le Département de la Loire pour le fonctionnement et le financement de l'accueil du site de « La Mariada » (Annexe 8)

La ville de la Ricamarie a regroupé depuis 2013 les services médico-sociaux, de l'insertion et de l'emploi au sein du bâtiment appelé « La Mariada » sis : 14 boulevard Hugo, qui accueille par ailleurs différentes associations.

Une convention pour la mise à disposition des locaux a été signée le 28 mars 2013 avec le Département de la Loire. D'une durée de 12 ans, cette convention faisait état de la signature ultérieure d'une seconde convention pour la définition des modalités de fonctionnement de l'accueil commun, assuré par un agent communal.

Après différentes rencontres entre les services du Département de la Loire et de la ville de La Ricamarie, il a été convenu d'élaborer cette seconde convention. Elle permet de clarifier concrètement les missions de l'agent d'accueil de la ville et les modalités de financement du poste.

Le Département de la Loire financera 50% des charges salariales du poste affecté à l'accueil, c'est-à-dire la moitié du coût brut et des charges salariales totales annuelles d'un Equivalent Temps Plein, dans la limite de 20 000 euros par an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Département de la Loire définissant les modalités de fonctionnement de l'accueil commun des deux structures et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Département de la Loire définissant les modalités de fonctionnement de l'accueil commun des deux structures, Département de la Loire et Ville de La Ricamarie, au sein du site « La Mariada ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

5.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

5.1.1. Convention pour l'implantation d'équipements techniques sur un ouvrage communal – SIEL (Annexe 9 et 10)

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (Lora) destiné aux objets connectés (ROC42). La commune souhaite l'implantation de deux antennes bas débit pour l'éventuelle gestion, par des objets connectés, du réseau d'eau et assainissement, des bâtiments communaux (température, hygrométrie, surveillance cuve de fioul...), de l'éclairage public, des salles de classes des communes pour la qualité de l'air, de la voirie...

Il y a donc lieu de signer une convention d'implantation avec le SIEL-TE pour préciser les conditions d'hébergement des équipements techniques. La présente convention est prévue pour une durée de 9 ans, sans participation financière de la commune, le projet étant en totalité financé par le SIEL-TE Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'implantation d'équipements techniques à intervenir avec le SIEL-TE Loire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'implantation d'équipements techniques à intervenir avec le SIEL-TE Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

5.1.2. Engagement dans une démarche de réalisation d'un nouvel établissement multi-accueil dans le quartier de « Montrambert/Méline »

La CAF a demandé à la ville de transformer la halte-garderie « Pain d'Epices » en crèche. Des rencontres ont eu lieu avec la CAF pour en discuter. Le projet le plus pertinent est de construire un nouveau bâtiment et de réunir les deux structures existantes pour des locaux modernes et adaptés tant pour les enfants que pour le personnel. La capacité d'accueil sera de 42 places.

Il est à noter une augmentation de 7 places supplémentaires sur la capacité actuelle (35 places actuellement au total sur les deux structures existantes). Un travail important en concertation avec la CAF, le Conseil Départemental et les associations gestionnaires sera effectué sur l'année 2022.

Conjointement à ce projet, la ville souhaite intégrer la construction d'un Relais Petite Enfance dans le même bâtiment. Le projet consiste à déployer les services du RPE sur les 3 quartiers prioritaires de la commune : Le Centre, Le Montcel et Montrambert. L'idée est de développer un Relais d'informations itinérant. Le RPE constitue une mission de « Guichet Unique » par l'obligation d'information des familles sur les modes d'accueil.

Le bâtiment neuf, de 650m² (590m² pour le multi-accueil et 60m² pour le RPE), sera construit au sein du quartier de « Montrambert/Méline » sur un terrain communal. Il est proposé d'intégrer ce projet dans une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG). Le coût prévisionnel du projet multi-accueil est de 1 974 230,77 euros TTC (hors maîtrise d'œuvre évaluée à 394 846 euros). Quant au projet de Relais Petite Enfance, le coût prévisionnel s'établit à 200 760 euros TTC (hors maîtrise d'œuvre évaluée à 40 140 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de construction de l'établissement multi-accueil et du Relais Petite Enfance dans le quartier de Montrambert et de solliciter tous les financements possibles auprès de tous les financeurs possibles et notamment Saint-Etienne Métropole dans le cadre du Plan Relance, l'Etat au titre du DETR, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire. Il est, de plus, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme liées à ce projet et de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et de les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction de l'établissement multi-accueil et du Relais Petite Enfance dans le quartier de Montrambert, représentant 650m² (590m² pour le multi-accueil et 60m² pour le RPE), construit sur un terrain communal pour un coût prévisionnel de 1 974 230,77 euros TTC (hors maîtrise d'œuvre évaluée à 394 846 euros).
- **APPROUVE** la sollicitation de tous les financements possibles auprès de tous les financeurs possibles et notamment Saint-Etienne Métropole dans le cadre du Plan Relance, l'Etat au titre du DETR, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme liées à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et à les signer.

5.1.3. Construction d'un bâtiment commun pour les centres de loisirs Le Petit Prince et L'Escale

La commune souhaite la construction d'un bâtiment commun pour les centres de loisirs Le Petit Prince et L'Escale afin d'avoir des locaux plus adaptés aux besoins de ces structures et moins énergivores. Le projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 2 300 000 euros TTC (hors maîtrise d'œuvre évaluée à 460 000 euros), se situe au Montcel, sur un terrain vendu à l'euro symbolique par Loire Habitat. La surface du bâtiment sera de 760m². Les travaux débuteront avant la fin de l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de construction d'un bâtiment commun aux deux centres de loisirs Le Petit Prince et L'Escale et de solliciter tous les financements possibles auprès de tous les financeurs possibles et notamment Saint-Etienne Métropole dans le cadre du Plan Relance, de la Caisse d'Allocations Familiales (notamment dans le cadre de l'engagement de la ville dans le dispositif « Plan Mercredi ») et de l'Etat au titre de la DETR. Il est, de plus, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme liées à ce projet et de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et de les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 votes POUR et 2 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** le projet de construction d'un bâtiment commun de 760m² pour les centres de loisirs Le Petit Prince et L'Escale pour un coût prévisionnel de 2 300 000 euros TTC (hors maîtrise d'œuvre évaluée à 460 000 euros) sur un terrain vendu à l'euro symbolique par Loire Habitat situé au Montcel.
- **APPROUVE** la sollicitation de tous les financements possibles auprès de tous les financeurs possibles et notamment Saint-Etienne Métropole dans le cadre du Plan Relance, de la Caisse d'Allocations Familiales (notamment dans le cadre de l'engagement de la ville dans le dispositif « Plan Mercredi ») et de l'Etat au titre de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme liées à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et à les signer.

5.1.4. Extension de la cantine du Centre

Il y a lieu d'agrandir la cantine scolaire du Centre au vu du nombre croissant d'enfants la fréquentant. En effet, l'ouverture de classes à l'école du Centre et de Marcel Pagnol a augmenté la demande de places à la cantine et celle-ci se trouve très souvent dans l'incapacité de répondre à toutes les demandes pendant les vacances scolaires. Le projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 60 000 euros, prévoit un équipement plus spacieux tant pour les enfants que pour le personnel. Les travaux débuteront au printemps 2022 pour une ouverture du nouvel espace en septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension de la cantine du Centre et de solliciter tous les financements possibles auprès de tous les financeurs possibles et notamment de l'Etat au titre de la DETR. Il est, de plus, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme liées à ce projet et de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et de les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'extension de la cantine du Centre pour un montant prévisionnel de 60 000 euros.
- **APPROUVE** la sollicitation de tous les financements possibles auprès de tous les financeurs possibles et notamment de l'Etat au titre de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme liées à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et de les signer.

5.1.5. Rénovation de la façade de la salle Daquin

Les façades de la salle Daquin ont connu des dégradations au fil des années, marquées par les intempéries, un incendie et l'impact d'engins de chantier. Il y a donc lieu de les rénover et de l'embellir par une fresque. Le coût des travaux s'élève à 100 000 euros TTC, hors réalisation de la fresque (montant prévisionnel de 40 000 euros). Les travaux débuteront courant 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de rénovation des façades de la salle Daquin. Il est, de plus, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme liées à ce projet et à lancer les marchés de travaux et à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 votes POUR et 2 votes CONTRE** :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des façades de la salle Daquin pour un coût total de 100 000 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme liées à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et de les signer.

5.1.6. Réaménagement d'une partie du RDC de la mairie

Des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie sont prévus. Il s'agit de réorganiser la partie accueil pour plus de visibilité et de réaliser un bureau dédié à l'Etat-Civil pour plus de discrétion lors de la réception du public. Les bureaux du CCAS seront fermés pour limiter l'intrusion intempestive des usagers, ainsi que pour augmenter la sécurité. Le projet, pour un coût prévisionnel de 250 000 euros TTC, sera réalisé avec un cabinet d'architecture et en collaboration avec le personnel. Les travaux débuteront en septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de réaménagement d'une partie du rez-de-chaussée de la mairie et de solliciter tous les financements possibles auprès de tous les financeurs possibles. Il est, de plus, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme liées à ce projet et de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et de les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie comme décrit ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 250 000 euros TTC.
- **APPROUVE** la sollicitation de tous les financements possibles auprès de tous les financeurs possibles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme liées à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et de les signer.

5.2. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES DEPARTEMENTS

5.2.1. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 – Saint-Etienne Métropole (Annexe 11)

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux et les communes où ceux-ci doivent être prévus. Elle dispose que les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma, et qu'elles sont tenues de participer à sa mise en œuvre en accueillant sur leur territoire les aires et terrains identifiés dans le schéma.

Saint-Étienne Métropole est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Suite à la transmission du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 par les services de l'État, Saint-Etienne Métropole a organisé une réunion précisant certaines obligations décrites dans l'annexe jointe à intégrer à ce schéma départemental et qui sera soumis à l'accord de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La ville de La Ricamarie n'est pas tenue dans ce schéma, d'accueillir une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1. POLICE MUNICIPALE

6.1.1. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour 2022 – Géant Casino

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais, le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint-Etienne Métropole.

Le magasin Géant Casino de La Ricamarie sollicite la commune pour autoriser l'ouverture au public de son magasin les dimanches :

- Dimanche 16 janvier 2022,
- Dimanche 26 juin 2022,
- Dimanche 4 décembre 2022,
- Dimanche 11 décembre 2022,
- Dimanche 18 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2022 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la liste des dimanches de l'année 2022 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée comme détaillée ci-dessus.

.....

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 13 décembre 2021,

Le Maire
Cyrille BONNEFOY



